



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 49891

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de certains chomeurs ages. En effet, a la suite de l'accord conclu au sein de l'UNEDIC, les personnes au chômage qui perçoivent l'allocation unique dégressive peuvent, si elles justifient de cent soixante trimestres de cotisations a l'assurance vieillesse, percevoir l'allocation unique a taux plein jusqu'a l'age de soixante ans. Cependant, certains chomeurs ages se trouvent exclus de ce dispositif. Il s'agit des personnes qui, bien que remplissant les conditions de durée de cotisation au regime d'assurance vieillesse, ne perçoivent plus l'allocation unique dégressive. Les chomeurs places dans cette situation ne sont plus indemnisés par le regime d'assurance chômage mais par le regime de solidarite, finance par l'Etat. Aussi, ne peuvent-ils pas pretendre actuellement a l'allocation chomeurs ages. Face a une telle situation choquante au regard de l'equite, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour remedier a la condition injuste dans laquelle se trouve cette categorie de chomeurs.

Données clés

Auteur : [M. Lemoine Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49891

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1497